Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2021



Administrateurs en exercice : 14				
Administrateurs présents :		9		
- Dont Administrateurs représentés :		1		
Administrateurs absents :		6		
Suffrages exprimés		9		
Vote:	- Pour :	9		
	- Contre:	0		
	- Abstentions:	0		
Date de la convocation: 19 mars 2021				

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERATION N° 21-29.03/009

Adoption du Budget Primitif 2021

Le 29 mars 2021 à 15H00, le Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT s'est réuni en son siège, Rue Gaston Defferre Plateau Roy-Cluny 97201 Fort-de-France, sur convocation de son Président Monsieur Alfred MARIE-JEANNE, effectuée conformément à l'article 6.1.7 des statuts.

Etaient présents :

Pour la CTM:

- Monsieur Alfred MARIE-JEANNE, Président du Conseil d'Administration ;
- Monsieur Louis BOUTRIN, 1er Vice-Président;
- ➤ Monsieur Lucien ADENET;
- ➤ Madame Sylvia SAITHSOOTHANE;
- ➤ Madame Lucie LEBRAVE.

Pour la CACEM:

- Monsieur Luc CLEMENTE, 2^e Vice-Président;
- Monsieur Didier LAGUERRE.

Pour la CAESM:

- Monsieur José MIRANDE, 4^e Vice-Président;
- Monsieur Didier LARGANGE, suppléant de Monsieur André LESUEUR.

Etaient absents:

Pour la CTM:

- ➤ Monsieur Jean-Philippe NILOR;
- ➤ Monsieur Johnny HAJJAR;
- Monsieur Charles-André MENCE.

Pour CAP Nord:

- ➤ Monsieur Bruno Nestor AZEROT, 3^e Vice-Président ;
- ➤ Mme Chantal MAIGNAN.

Pour la CAESM:

Monsieur André LESUEUR.

Etaient absents et représentés :

Monsieur André LESUEUR, représenté par Monsieur Didier LARGANGE.

Etait invité et présent : le Comptable Public, Madame Marie OSTALIE - MORVILLIER.

Assistaient également à la séance : les membres de l'administration de MARTINIQUE TRANSPORT.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2013-1029 du 15 novembre 2013 portant diverses dispositions relatives aux Outre-mer et notamment son article 37;

Vu la loi nº 2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des Outre-Mer et notamment son article 45 ;

Vu la délibération n° 14-2161-2 du Conseil Régional de la Martinique en date du 18 décembre 2014, portant instauration d'une autorité organisatrice de transport unique et d'un périmètre unique des transports, publiée au Journal Officiel de la République française le 21 janvier 2015 sous la référence NOR CTRR 1521616X;

Vu la délibération n° 16-36-1 du 29 mars 2016 portant demande de prorogation de droit de l'habilitation législative en matière de transports intérieurs de passagers et de marchandises, terrestres et maritimes publiée au Journal Officiel le 13 mai 2016 sous le numéro NOR : CTRR1611758X;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (CACEM) N° 07.00096 2015 en date du 07 octobre 2015 ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique (CAESM) N° 52/2016 en date du 22 juillet 2016 ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP NORD) N° CC-22-072016/114 en date du 22 juillet 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Général de Martinique n° CG/9494-15 en date du 29 octobre 2015 ;

Vu la délibération n°16-228-1 de l'Assemblée de Martinique en date du 4 octobre 2016, portant règles constitutives, compétences et régime financier de Martinique Transport, publiée au Journal Officiel de la République Française le 20 novembre 2016 sous la référence NOR : CTRX1632510X;

Vu la délibération n° 16-231-1 de l'Assemblée de Martinique en date du 13 octobre 2016;

Vu la délibération n° 52b/2020 du 6 août 2020 de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud de Martinique;

Vu la délibération n° 02.0016/2020 du 11 juillet 2020 de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique;

Vu la délibération n°CC-07-2020-089 du 30 juillet 2020 de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique ;

Vu la délibération n°20-24.09/032 du 24 septembre 2020 du Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT portant renouvellement du Bureau Exécutif;

Vu les statuts de MARTINIQUE TRANSPORT déposés en Préfecture le 30 décembre 2016, modifiés par délibération n°18-27.07/027 du 27 juillet 2018 et déposés en Préfecture le 10 août 2018 ;

Vu le rapport du Président du Conseil d'Administration,

ADOPTE LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1 : Le Conseil d'Administration adopte, tel qu'il figure en annexe à la présente délibération, le budget primitif au titre de l'exercice 2021, dont les inscriptions en dépenses et en recettes sont votées et réparties comme suit :

	WAR.	Mouvements Budgétaires	Mouvements Réels	Mouvements D'ordre
Investissement	Recettes	29 993 826,20	16 126 398,72	13 867 427,48
	Dépenses	29 993 826,20	25 329 238,87	4 664 587,33
Fonctionnement	Recettes	142 430 977,75	132 933 000,00	9 497 977,75
	Dépenses	142 430 977,75	128 563 550,27	13 867 427,48
Total	Recettes	172 424 803,95	149 059 398,72	23 365 405,23
	Dépenses	172 424 803,95	153 892 789,14	18 532 014,81

Article 2 : Le Conseil d'Administration adopte les montants des contributions des collectivités membres de l'établissement MARTINIQUE TRANSPORT comme suit :

- CAP Nord (Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique) : 500 000 €

- CACEM (Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique) : 1 000 000 €

- CAESM (Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique) : 1 000 000 €

- CTM (Collectivité Territoriale de la Martinique) : 65 000 000 €

Article 3: Le Conseil d'Administration donne mandat au Président pour prendre par arrêté des mesures visant à opérer des virements de crédits de paiement d'article à article au sein d'un même chapitre de chaque section de budget.

Article 4 : Le Conseil d'Administration donne mandat au Président pour :

- Mettre en position de mission par arrêté les administrateurs et les personnels de l'établissement dans la limite des sommes prévues au budget ;
- Engager toute opération de formation individuelle ou collective des administrateurs et de signer les arrêtés de mission, convention et actes correspondants dans la limite des sommes prévues au budget ;
- Engager toute opération de formation du personnel de l'établissement MARTINIQUE TRANSPORT et signer les ordres de mission, conventions, arrêtés et actes correspondants dans la limite des sommes prévues au budget ;
- Uniquement en cas de besoin, réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal de cinq millions d'euros (5 000 000 €);
- Procéder, sans autre délibération, aux demandes de versements de fonds et aux remboursements dans les conditions prévues par la convention portant ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie ;
- Affecter et attribuer, par arrêté, des véhicules de service ou de fonction au personnel de MARTINIQUE TRANSPORT;
- D'une façon générale, prendre et signer tous actes et décisions de nature à permettre l'exécution du budget.

- Article 5: La présente délibération du Conseil d'Administration, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, sera publiée dans le recueil des actes administratifs de MARTINIQUE TRANSPORT.
- Article 6: La présente délibération du Conseil d'Administration entre en vigueur dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage, ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration, à l'unanimité de ses membres, avec neuf (9) voix pour, en sa séance du 29 mars 2021.

Pour extrait certifié conforme, Fort-de-France, le 12 AVR. 2021

Le Président du Conseil d'Administration de Martinique Trapsoor

Alfred MARIE JEAN